

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

NOR : 2400-04-00580

ARRETE

Prescrivant la destruction des chardons dans le département de l'Orne

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II du code rural relatif à la protection des végétaux,
VU l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,
VU l'avis du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de la Protection des végétaux,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1 :

Sur l'ensemble du territoire du département de l'Orne, la destruction des chardons est rendue obligatoire ;

Celle-ci devra être opérée au plus tard avant la floraison par voie mécanique ou par voie chimique avec des produits et selon les doses homologuées pour cet usage.

Article 2 :

L'obligation précisée à l'article 1 du présent arrêté incombe à tous les propriétaires, exploitants agricoles, fermiers, métayers, usufruitiers ou usagers dans les parcelles qu'ils exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage, ainsi que dans les haies qui les bordent.

Cette obligation s'applique également de plein droit aux terrains en attente de changement d'usage.

Article 3 :

La destruction sélective des chardons devra également être réalisée dans les territoires soumis à des règlements de gestion écologiques particuliers, dans les limites et conditions prévues par les cahiers des charges en cause.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, les Maires, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Les agents du service régional de la Protection des Végétaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de l'Orne, les Garde-Pêche, les Garde-Chasse, les Gardes-Champêtres et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. Les Maires et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à ALENCON, le 30 AVR. 2004

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain BENEDETTI